



Code de déontologie pour les concours de jeunes sapeurs-pompiers en matière de drogues et d'alcool

Les organisateurs et participants sont conscients du caractère exemplaire de leur comportement. Ils contribuent à donner une image positive du domaine des sapeurs-pompiers. Nous voulons présenter le côté sportif de nos activités et fixons comme suit, dans le présent code de déontologie, des règles générales à respecter :

- Toute détention et consommation de drogue est rigoureusement interdite. Cette règle s'applique pour les drogues douces comme pour les drogues dures.
- Il est interdit d'apporter des boissons alcooliques aux joutes. L'organisateur et la FSSP, qui endosse le patronage des concours, se réservent le droit d'effectuer des contrôles des groupes suspects et de prononcer des sanctions en cas d'infraction.
- Aucune boisson alcoolique n'est servie aux participantes et participants ni aux responsables des équipes pendant la durée des concours (selon programme).
- Les dispositions générales de la loi sur la protection de la jeunesse s'appliquent pour le débit de boissons après les concours. L'organisateur pourvoit à la possibilité d'identifier les participantes et participants ainsi que les responsables en fonction de leur âge.
- La consommation excessive d'alcool par les participants sera punie par l'organisateur ou par la FSSP (patronage).
- Il est interdit de fumer sur les pistes de concours ! (La notion de fumée inclut la prise, la consommation de snus, etc.)
- En cas de violences, d'excès ou de débordements débouchant sur des voies de fait, le corps de JSP concerné sera exclu des concours, disqualifié ou suspendu pour l'année suivante.

Conséquence des infractions au code de déontologie

1. Les responsables des groupes le sont pour ces derniers aussi dans le sens du présent code de déontologie ; ils peuvent être appelés à répondre de comportements fautifs de jeunes.
2. En cas d'infraction au code de déontologie, l'ensemble de l'équipe participant au concours est disqualifiée. La décision à cet égard appartient à l'organisateur et / ou à la FSSP (patronage).
3. En cas d'infraction grossière, le corps de JSP concerné est suspendu pour les championnats suisses suivants.
4. Les sanctions sont prononcées selon le système en cascade suivant à trois niveaux :
 - 1^{er} avertissement (avertissement : l'équipe est rendue attentive au comportement fautif)
 - 2^e avertissement (le groupe est disqualifié, avec annonce au commandement et au responsable cantonal concernés)
 - 3^e avertissement ou en cas de faute grossière (le corps de JSP est suspendu pour les prochains championnats suisses)*

Le code de déontologie doit obligatoirement être expliqué lors de la mise au courant des responsables (1 responsable par corps de JSP). Les " règles du jeu " sont expliquées encore une fois brièvement, avec rappel de l'image que l'on entend donner des sapeurs-pompiers. Le code de déontologie a aussi pour but de protéger les responsables, les participants et l'organisateur.

Avec son inscription, l'équipe / le corps de JSP participant déclare accepter explicitement les règles de comportement.

*Faute grossière : par exemple détention de drogue, incitation à la bagarre, vol, dommage à la propriété...

☞ Le présent code de déontologie peut être modifié en tout temps; l'énumération des dispositions qu'il contient n'est